

Formulaire n° ADB801 (révisé le 9 février 2013)
Clause de répartition proportionnelle – Bâtiment(s)

LE PRÉSENT FORMULAIRE S'APPLIQUE SEULEMENT S'IL INDIQUE « COUVERT » ET SELON LES MONTANTS DE GARANTIE ÉTABLIS DANS LES CONDITIONS PARTICULIÈRES.

CE FORMULAIRE EST ANNEXÉ À ET DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LA POLICE D'ASSURANCE DES BÂTIMENTS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MARCHANDISES À USAGE PROFESSIONNEL (FORMULE ÉTENDUE) OU LA POLICE D'ASSURANCE DES BÂTIMENTS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MARCHANDISES À USAGE PROFESSIONNEL (RISQUES DÉSIGNÉS).

Il est entendu et convenu par la présente qu'en cas de sinistre, l'assurance des bâtiments sera tenue de couvrir et de s'appliquer à plusieurs bâtiments tels que désignés aux Conditions particulières de la police dans la proportion que la valeur de chacun représente par rapport à la valeur de l'ensemble des bâtiments au moment du sinistre.

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE AU PRÉSENT FORMULAIRE, TOUTES LES MODALITÉS ET DISPOSITIONS DE LA POLICE SONT PLEINEMENT EN VIGUEUR.

SPECIMEN